



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article
R417-10 du Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement
pour favoriser le passage d' ESTERRA les jours de
collecte,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale,
d'assurer la sécurité et la circulation sur la commune,

Réf : PG/XT/ST/AD/NV N° AM/24/16

Objet : Stationnement rue du Lieutenant Jacques Colin

N° 16138

ARRETONS

Article 1^{er}-

L'arrêté n°07/165 en date du 21 juin 2007 relatif à l'interdiction de l'arrêt et du stationnement rue du Lieutenant Jacques Colin est abrogé et remplacé par le suivant.

Article 2^{ème}-

Le stationnement des véhicules rue du Lieutenant Jacques Colin - section comprise entre la rue Chalant et avenue de la Marne est réglementé de la façon suivante :

- *autorisé côté impair – du n° 1 au n° 31.
- *autorisé côté pair – face au n° 6 uniquement.
- *interdit depuis l'angle de la rue Chalant sur un linéaire de 10 mètres de part et d'autre.

Tous véhicules en dehors de ces emplacements seront considérés comme gênant.

Article 3^{ème}-

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

Article 4^{ème}-

Les dispositions définies par l'article 2^{ème} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5^{ème}-

Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.

Article 6^{ème}-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille. Pour information à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant des Secours de LESQUIN.

Article 7^{ème}-

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 11 Mai 2016

Le Maire,
Vice Président de la Métropole
Européenne de Lille

Patrick GEENENS



Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN

www.ville-ronchin.fr

Fax : 03.20.16.60.38

Tél : 03.20.16.60.00